

ARRETE N° 0101 /MINMAP/CAB DU 02 MAI 2018

Mettant en vigueur la charte d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2000/010 du 19 décembre régissant les archives ;
- Vu la loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun ;
- Vu la loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée par la loi n°2015/006 du 20 avril 2015 ;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu le décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n°2013/271 du 05 août 2013 ;
- Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
- Vu le décret n°2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun,

ARRETE :

Article 1^{er}.- Est mise en vigueur et jointe au présent arrêté, la charte d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics, ci-après désigné « **la charte d'utilisation** ».

Article 2.- L'usage de la plateforme de dématérialisation par les acteurs des marchés publics est subordonné à la souscription aux règles et conditions fixées dans la charte d'utilisation.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais./-

